



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 18 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Jean-Claude MASSON, Mesdames Valérie ELAMBERT, Corinne BONNEAU STRAZIERI

POUVOIRS :

- Mr Laurent BOULAIN donne pouvoir à Mr François ESTEBAN
- Mr Guy COURSIMAULT donne pouvoir à Mr Bruno CŒUR
- Mr Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Philippe GASNIER
- Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE

ABSENTS :

- Mr Sébastien GIRARD
- Mme Françoise BORDEAUX BOREL

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du PV du Conseil municipal du 13 septembre 2023 : approuvé à 12 voix pour et 1 abstention

DELIB 2023-029 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services ascendants entre la commune et Orléans Métropole dans le cadre du transfert de la compétence espace public

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du transfert des compétences voirie et espace vert, 2 agents techniques de la commune avaient été partiellement mis à disposition de la métropole (à hauteur de 30 % pour l'un et 50 % pour l'autre).

La convention qui lie Orléans Métropole avec les communes sera renouvelée par délibération concordante à venir pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, les parties ont procédé à une modification de la convention afin de l'adapter aux besoins réels.

Elle traite de la situation des agents, des moyens matériels, de l'utilisation des bâtiments municipaux, des assurances, des modalités de remboursement.

Après plusieurs échanges entre la métropole et la commune, il a été convenu que les deux agents techniques seront mis à disposition uniquement sur le service « espaces verts », à hauteur de 0,80 ETP (Equivalent temps plein)

Vu la nouvelle convention de mise à disposition de services ascendants entre la commune et Orléans Métropole dans le cadre du transfert de la compétence espace public,

Vu l'avis favorable du CST en date du 21/09/2023,

Après lecture de ladite convention, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 13 voix pour la présente délibération.

DELIB 2023-30 : Rectification de la DELIB 2023-11 - Approbation du budget primitif 2023

Sur la délibération 2023-11, objet de l'approbation du budget primitif 2023, il a été omis de voter pour l'approbation de pouvoir à Monsieur Le Maire sur certains points. Il convient de la modifier de la manière suivante :

- donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette rectification et approuver ces points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 12 voix pour, 1 abstention la présente délibération.

DELIB 2023-31 : Désignation des référents déontologues des élus municipaux - Modalités de saisine du collège de déontologie et d'examen des demandes - Approbation.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit la désignation, avant le 1er juin 2023, d'un référent déontologue ou d'un collège de déontologie pour les élus locaux. Il est précisé que : « *Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.* »

Conformément à l'article L. 111.1.1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) : « (...) »

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. (...) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation des déontologues du collège de déontologie des élus municipaux dont les missions prendront fin à l'expiration d'un délai de 6 mois après la date du conseil d'installation du prochain conseil municipal suivant les élections municipales :

Prénom - Nom	Fonction actuelle
Monsieur Fouad EDDAZI	Maître de conférences en droit public
Monsieur Jean-Michel DELANDRE	Magistrat du tribunal administratif (en retraite)
Monsieur Michel DEGOFFE	Professeur de droit public à l'université de Paris Descartes

- désigner M. Fouad EDDAZI en tant que président du collège ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire ;
- approuver les modalités de saisine du collège de déontologie, d'examen des demandes ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus telles que décrites supra.
- autoriser le paiement des vacations fixées, pour toute séance de réunion des membres du collège, dans son ensemble, pour examiner un ou plusieurs dossiers, comme suit :
 - 1°) Pour la présidence effective d'une séance, ce dernier est rémunéré 75 € (bruts) par dossier examiné, dans la limite de 300 € (bruts) par demi-journée ;
 - 2°) Pour la participation effective d'une séance, chaque référent déontologue sera rémunéré 50 € (bruts) par dossier examiné, dans la limite de 200 € (bruts) par demi-journée ;

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

- autoriser la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice en cours, article 6226, chapitre 12.

Annexe(s) : 1

- Charte de l'élu local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 13 voix pour la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Centenaire de notre doyenne Lucienne MAROIS le 07 novembre

. Changement horaires d'ouverture mairie à compter du 06 novembre 2023, pour optimisation du fonctionnement du service :

- Lundi : après midi (et non matin)
- Mardi : après midi
- Mercredi : matin
- Jeudi : matin
- Vendredi : matin (et non après-midi)

. Réunions publiques à venir :

- 08 décembre à 18H en la salle des fêtes : Présentation du projet conserverie
- 19 janvier à 18H salle des fêtes : Présentation ADIL sur les aides potentielles / économie d'énergie

. Travaux :

- Démarrage des travaux d'enfouissement de réseaux (électricité et téléphonie) par le Département rue Saint Marc en octobre, fin prévisionnelle fin 2023 ; puis réhabilitation voirie par Orléans Métropole (fin prévisionnelle des travaux courant avril)
- Remplacement des éclairages bâtiments communaux par des leds : en cours par services techniques

. Sécurité :

- Rencontre effectuée avec nouveau responsable de la gendarmerie de Chécy : Major Ziane BENAHMED AISSA ; avons abordé les problématiques de vitesse dans le village. Il décidera la part de prévention et de répression qu'il va mettre en place.
- Actions sécurité routière à venir :
 - o carrefour rue de Meulin / rue d'Alboeuf / rue des Bordes / rue de Chécy : ajout d'un troisième Stop rue de Chécy pour couper la vitesse des entrants
 - o carrefour rue de Crochet / rue des Varennes / Grand' Rue : ajout de deux stops rue des Varennes et rue du Crochet, et retrait du Stop Grand' Rue
 - o carrefour rue Saint Marc / rue du Puits de l'Orme : voirie surélevée au niveau du futur parking et sur tout le carrefour
- Chasse : des habitants ont reçu des retombées de plombs à cause de tirs au-dessus de leurs habitations (non-respect complet des règles préconisées par l'association). L'association a accepté, à notre demande, de déclarer toute la zone du Chillou comme réserve de chasse, et donc interdite à la chasse.

. Solidarités et Enfance :

- Animation Thé dansant le 11 novembre après midi à partir de 14H30
- Bons retours des enfants et des parents sur les activités pause méridienne : boxe, éducation musicale, informatique
- Bons retours sur le démarrage des ateliers équilibre et numérique

. Commission culture et vie associative :

- Finissage résidence auteur le 18/10 : remise des brochures par Marin SCHAFFNER aux bibliothécaires
- Jeudi 23 et Vendredi 24 novembre : venue de Girma Bényéné, présentation d'un documentaire sur sa vie + concert
 - o documentaire à 19H + concert (musique éthiopienne) à 20H30 à la salle des fêtes
 - o sur réservation, entrée payante 20€
- Projection du film « On va marcher sur le lac » : 13 janvier
- Négociation en cours avec La Fraternelle pour mise en place d'une résidence théâtre

Prochain conseil municipal le mercredi 22 novembre 2023 à 19H

Fin de séance à 20H07

Fait à Bou, le 25/10/ 2023

Le Secrétaire de séance

